

24-B-0244

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES -

**SECTEUR PORTE METROPOLITAINE - INTERVENTION FONCIERE 2020-2024
ENTRE L'EPF HAUTS-DE-FRANCE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE -
CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER - AVENANT N° 3**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0490 du Conseil en date du 18 décembre 2020 relative au volet territorial métropolitain du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2020-2024 et la signature de la convention opérationnelle du "site commercial, boulevard de Lezennes" le 24 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 21 B 0092 du Bureau en date du 19 mars 2021 relative à la signature de l'avenant n° 1 afin d'ajuster le montant prévisionnel de l'opération et le prix de cession cible du site ;

Vu la délibération n° 23-B-0420 du Bureau en date du 15 décembre 2023 relative à la signature de l'avenant n° 2 afin de préciser les modalités d'intervention travaux de l'EPF, ajuster le planning et le bilan financier prévisionnels de l'opération.

I. Exposé des motifs

Le 24 décembre 2020, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'une durée de 10 ans intitulée "Lille-Hellemmes - Site commercial boulevard de Lezennes" visant à l'acquisition et la déconstruction de bâtiments commerciaux pour la réalisation d'une zone d'activités et de voiries structurantes.

Un avenant n° 1, autorisé par la délibération n° 21 B 0092, est venu ajuster le montant prévisionnel de l'opération et le prix de cession cible du site.

Un avenant n° 2, autorisé par délibération n° 23-B-0420 est venue préciser les modalités d'intervention travaux de l'EPF, ajuster le planning et le bilan financier prévisionnels de l'opération.

La MEL et l'EPF ont été informés, début 2024, de la mise en vente d'une surface commerciale (site dit "Gifi") mitoyen du site propriété de l'EPF.

Les emprises concernées sont en mesure de conforter les futurs aménagements de la MEL qui seront engagés en 2026 et de proposer de nouveaux tènements fonciers en cœur d'agglomération à même de recevoir des activités productives.

Afin de permettre de compléter la maîtrise foncière engagée sur la zone d'activités du Hellu et en accord avec l'EPF, il est proposé la signature d'un avenant n° 3 afin d'étendre le périmètre de projet, d'acquisition, de gestion et d'intervention en travaux.

L'extension du périmètre consistera à inclure le site dit "Gifi", parcelles cadastrées section AA n° 75 à Lezennes et section AP n° 292 à Hellemmes.

En cas d'acquisition par l'EPF des emprises objet de l'extension du périmètre, un nouvel avenant entre les parties viendra ajuster le cout de revient global du site et le prix de cession cible.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle de portage foncier "Site commercial, boulevard de Lezennes" à Hellemmes (commune associée à Lille) et Lezennes et tous les actes et documents à intervenir.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ